

Image not found or type unknown



Promesse d'embauche Employeur

Par **JB64200**, le **19/03/2020** à **11:59**

Bonjour,

J'ai récemment été recruté par une entreprise qui m'a fait un mail valant promesse d'embauche.

La date de démarrage est fixé au 23 mars 2020. Or avec le confinement du au covid-19, mon futur employeur souhaite décaler cette date de 30 a 45 j. Est-ce légal ? Peux-il le faire ?

Mon contexte est un peu particulier, car j'ai été recruté alors que j'habitais en dehors du territoire Français. Du coup, je comptais sur ce contrat de travail pour régulariser ma situation en france. Or ce décalage constitue une réel préjudice économique et sociale pour moi et ma famille.

Merci pour vos éclairages.

Par **Visiteur**, le **19/03/2020** à **16:48**

Bonjour

Malheureusement, vous serez une victime (professionnelle) de ce drame.
Espérons que l'employeur maintiendra son offre.

Par **P.M.**, le **19/03/2020** à **17:07**

Bonjour,

L'employeur semble décidé à maintenir son offre mais en la décalant...

Il semble qu'il n'ait pas d'autre solution en raison des circonstances qui semblent en l'occurrence imprévisibles et insurmontables et je ne pense pas qu'un recours aboutirait...

Par **JB64200**, le **19/03/2020** à **17:11**

Merci, pour votre réponse.

Pour autant, j'ai engagé bcp de frais pour être en France a la date dite et aujourd'hui on me dit d'attendre alors que je suis sans ressources. C'est raide comme solution, d'autant qu'il m'a semblé comprendre que les employeurs peuvent mettre leurs salariés au chômage technique.

Par **Visiteur**, le **19/03/2020** à **18:20**

Bjr @ ts

Sans contrat de travail, ce n'est pas évident, ces liens pourraient vous intéresser...

<https://www.juritravail.com/Actualite/promesse-embauche/Id/271964>

<https://www.coindusalarie.fr/un-courrier-%C3%A9lectronique-est-il-une-promesse-dembauche>

Par **P.M.**, le **19/03/2020** à **18:46**

Même si d'après vous il y a une promesse d'embauche formellement établie, l'employeur n'est en principe pas responsable du report due à une épidémie, il faudrait éventuellement invoquer que celle-ci était déjà existante lorsque le mail vous a été envoyé et donc que le caractère imprévisible du confinement n'est plus existant...

Mais d'ailleurs pourrait se poser le problème de votre part de la possibilité de voyager pour la date initiale...